

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE.

N^o: XXXVI.

Septembre 1791.

Mercredi 14.

DE VARSOVIE. Le 7. de ce Mois, qui rappelle aux Polonois l'agréable souvenir de l'Election du meilleur des Rois, fut célébré ici avec la plus grande solennité. La matinée de ce jour fut consacrée au service divin, & le soir il y eut des divertissements de toute espèce à Lazienki, lieu de plaisir de Sa Majesté. On y repréSENTA sur le théâtre de l'île, le Ballet héroïque d'Antoine & Cléopâtre; les Bateaux illuminés de diverses couleurs, & une infinité de lampes en guirlandes tout autour du Canal, formoient le plus charmant spectacle. Après le Ballet, parut tout à coup au fond du théâtre l'inscription suivante en langue Nationale & en Français :

Les dissensions civiles firent naître le despotisme à Rome.

Puisse la concorde assurer à jamais la liberté en Pologne.

Un feu d'Artifice succéda à cette inscription; à la fin en lut dans une Couronne iquée; Vivat le 7. Septembre 1794.

(1)

LA X 186 X

le 3. Mai 1791. & au bas : *Felici foedore juncta.* Les applaudissements réitérés d'une foule immense de Citoyens, qui rétèrent à plusieurs reprises ces inscriptions, démontrent la satisfaction générale. Il y eut ensuite un très grand souper; & l'on fit donner des boissons à profusion au peuple.

De Galatz. Un lettre écrive de cette Ville nous confirme la défaite d'un corps de l'armée Russe. On ne fait pas encore au juste la perte qu'ils ont faite, on demande seulement, que la moitié de ce corps n'est pas revenu, & qu'ils ont perdu 75. canons. La même lettre rapporte que les Turcs ont usé d'un stratagème pour surprendre la flotte Russe; ils ont couvert, d'une toile enroulée de poix refine, un grand bateau, qui s'approcha de la flotte Russe en tirant continuellement des coups de canons; se trouvant à une certaine distance l'équipage s'est sauvé sur des canots, & à abandonné le bateau, qui étoit rempli de poudre avec une mèche allumée. Deux Batimens Russes s'étant approchés pour le piller, ont sauté en l'air. On a trouvé près du Pont sur le *Danube*, plusieurs corps des Russes brûlés par la poudre.

EXTRAIT D'UN OUVRAGE DE MR. BURKE SUR LA REVOLUTION DE FRANCE.

Parallele de cette révolution avec celle qui s'est faite le 3. Mai dernier en Pologne.

Deux étonnantes révolutions viennent de se passer sous nos yeux, celle de la France et celle de la Pologne.

L'état déplorable de la Pologne ne permettoit pas de douter que la reforme de l'ancienne Constitution, même au prix de quelque effusion de sang, ne dût être généralement approuvée. Aucun désordre n'étoit à craindre d'une pareille entreprise, puisque le Gouvernement qu'il s'agissoit de reformer, étoit lui-même un état de désordre et de confusion. Un Roi sans pouvoir; des Nobles sans Union, et méconnoissant l'autorité; un peuple sans Commerce, sans industrie, sans liberté; point d'ordre aude dans, point de considération au dehors; point de force publique — mais seulement une force étrangère, qui se répandoit librement dans un pays sans défense, et y disposoit de tout à son gré. Cette triste situation paroissoit sans doute commander un coup hardi et une tentative désespérée. Mais comment à ce cahos effrayant a t' on fait succéder l'ordre? par des moyens qui étonnent l'imagination, mais dont la raison est satisfait autant que la morale en est flattée. Tout dans ce spectacle offre à l'humanité de quoi se réjouir et s'honorer; et il n'y a rien dont elle ait à rougir ou à souffrir. On diroit que c'est là le bien public le plus vrai le plus épuré qu'il soit arrivé au genre humain de gouter. Nous avons vu détruites en même tems la servitude et l'anarchie: le Trône entouré d'une puissance assez énergique pour protéger le peuple sans en menacer la liberté; toutes les intrigues étrangères disparaître devant une Couronne devenue héréditaire, et ce qui fait l'objet d'une ad-

miration délicieuse, nous avoys vu avec complaisance un Roi, par un dévouement héroïque de patriotisme, employer en faveur d'une maison étrangère le zèle, la dextérité, les soins qu'un homme ambitieux porteroit d'ordinaire à l'agrandissement de la sienne. Dix millions d'hommes qui vont être affranchis, non des rapports politiques que la licence seulement peut craindre, mais des chaînes odieuses de l'esclavage : les habitans des Villes rendus à la considération qu'exige par ses progrès cet état mitoyen dans le système social. Un corps de Noblesse le plus illustre, le plus nombreux, et le plus fier qu'on aye connu jusqu'ici, se contenter déformais du premier rang parmi des citoyens libres et généreux. Aucune perte, aucune dégradation : Tout depuis le Roi jusqu'aux journalistes, à gagné. Chaque chose a été mise en ordre, et rétablie à sa place, mais dans cet ordre et à cette place, chaque chose est devenue meilleure. Pour achever ce tableau surprenant, cet ensemble inouï de sageesse et de bonheur, pas une goutte de sang n'a été répandue : Point de trahison, point d'outrages ; nul système de calomnie plus cruel que le fer ; point d'infirmités rafinées contre la Religion et les moeurs ; pas une spoliation ; pas une confiscation : aucun Citoyen appauvri ; aucun emprisonné, aucun exilé : tout a été exécuté avec une prudence une modération, un accord et un secret dont l'histoire n'offrait encore point d'exemple. Cette conduite admirable étoit réservée à cette glorieuse conspiration en faveur des

droits primitifs et des vrais intérêts des hommes. Heureuse Nation, si tu fais soutenir des commencements si glorieux! Heureux Prince, digne de commencer avec splendeur une Race de Rois, ou de finir une Série de Princes Patriotes et de laisser.

„ A name, which every wind to heav'n would bear,
„ Which men to tell, and angels joy to hear.”

En un mot ce grand bien tel qu'il est à présent, renferme en lui les germes des plus heureux progrès, et on peut le regarder comme un acheminement à une amélioration successive, puisqu'il est fondé sur des principes qui lui permettent la stabilité et la perfection de la Constitution Britannique.

C'étoit là un objet digne des félicitations et des réjouissances à renouveler d'âges en âges; c'étoit là, que les moralistes et les Théologiens pouvoient oublier les bornes de leur sobriété, et permettre à leur joie quelques faiblesses. Mais voilà le caractère de nos fâcheux: tout leur enthousiasme s'est exalté pour la seule révolution de France.

Affurément ils ne prétendront point que la France eût une aussi grande nécessité de changer que la Pologne. Ils ne prétendront pas que la Pologne n'ait obtenu un meilleur système de liberté et de gouvernement qu'auparavant. Ils n'oseroient pas soutenir que ce nouveau système ait plus couté aux intérêts et la moralité de ce peuple; mais le regard froid

et indifférent qu'ils donnent à cette Révolution, et l'ardeur avec laquelle ils prodiguent les louanges à la Révolution Française, ne nous permettent pas de douter de leurs motifs.

Le but de ces deux Révolutions est la liberté; mais pour atteindre à ce but, l'un va de l'Anarchie à l'ordre, l'autre de l'ordre tombe dans l'Anarchie. La première affirme sa liberté en affirmant le Trône; l'autre bâtit la sienne sur les débris de la Monarchie; dans l'une, nul crime n'en a souillé les moyens, et les mœurs doivent tout espérer de son établissement. Dans l'autre, le vice et la confusion forment le caractère essentiel des opérations et des triomphes d'un parti. Les circonstances par lesquelles diffèrent ces deux événements doivent décider de la différence du jugement qu'on en doit porter; et sous ce point de vue l'avantage n'est sûrement pas pour la France.... feru a est quod a nant.

La fraude, la violence, le sacrilège, le pillage, la ruine et la dispersion des familles (la gloire et la fleur d'une grande Nation) le désordre, la confusion, l'anarchie, la violation des propriétés, des confiscations et des meurtres atroces, en un mot la Domination insolente des Clubs intenses, féroces, sanguinaires, voilà ce que nos fiducieux aiment et admirent. Ce qu'on admire et qu'on aime on voudroit assûrement le faire: qu'on regarde ce qui s'est fait en France, et l'on verra s'il faut mépriser le danger où nous sommes de tomber entre les mains d'une faction impitoyable et sauvage.

 Suite de la Commission de Police Générale.

§. 7. Il y aura dans la Commission deux livres des sentences : l'un judiciaire, et l'autre économique. Dans le premier, feront inscrites les décisions judiciaires ; et dans le second, toutes les résolutions et opérations de cette Magistrature. Deux Commissaires tiendront ces protocoles, et tous les membres présents aux Séances de la Commission, qui ont voix décisive, les signeront à chaque Assemblée. Les membres présents qui ne seront pas inscrits dans le livre des sentences, seront regardés comme consentants à la résolution qui aura été décrétée ; et l'opinion contraire, qui y sera inscrite d'après l'article précédent, marquera l'avis différent de la pluralité des suffrages. Outre ces deux livres des sentences, on tiendra encore deux autres protocoles, on enregistrera dans l'un, toutes les notes et les réponses, et dans l'autre, les Décrets en entier. Les enregistrements se feront dans ces protocoles en huit jours au plus tard après la sentence portée et minutée dans les livres des sentences ; en cas de contravention à ce règlement, le Notaire, comme Directeur de la Chancellerie en répondra à la Commission.

§. 8. Tous les Universaux, avertissements, publications et notes qui seront expédiées par la Commission porteront en titre : La Commission de Police des deux Nations etc, et seront signées par un des Maréchaux Nationaux ; en cas de refus de la part du Maréchal Président, ou en son absence, le premier Commissaire en rang les signera ; toutes les autres dif-

positions, résolutions ou instructions, pourront être délivrées par extrait; et le Président atesterà les extraits du protocole secret, du sceau de la Commission de Police avec son inscription; et les armes des deux Nations feront appliquées à toutes les lettres et extraits pour leur donner plus d'autenticité.

§. 9. Tous les mémoires, ainsi que les rapports feront numérotés; un des Commissaires marquera, le jour de leur présentation et de la réponse; la Commission répondra à ces mémoires d'après l'ordre dans lequel ils auront été présentés, à moins qu'il n'y en eût qui demanderoient une prompte résolution: en ce cas, ils pourroient être expédiés, si la pluralité se décidoit en leur faveur.

§. 10. La Commission pourra distribuer ses travaux entre ses individus, lesquels signeront comme projet, des plans, des résolutions, ainsi que d'autres rédactions, pour être présentés à la décision de cette magistrature in pleno.

§. 11. Quant à la formule des procès, la Commission rédigera un règlement conformément à la présente loi qu'elle fera publier, elle fixera de même les frais de Chacellerie, laquelle ne pourra se faire payer qu'un florin par feuille d'un extrait, avec la corredion et le sceau.

La suite à l'ordinaire prochain.